



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Conseil directeur
Point 15
Assemblée
Point 7

CL/203/15-P.1.Am.1
A/139/7-P.1.Am.1
31 juillet 2018

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Sous-amendements aux amendements du Comité exécutif
présentés par le Groupe des Douze Plus

Le nouveau texte ajouté est en caractères gras. Le texte supprimé est en caractères barrés.

Sous-amendement 1

Modifier le nouvel Article 1.4 comme suit :

L'UIP ~~est dotée de la personnalité juridique ;~~ elle a la capacité de conclure des accords internationaux, notamment des accords de coopération avec les parlements nationaux, les organisations interparlementaires et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales.

Sous-amendement 2

Modifier la proposition d'Article 5.3 comme suit :

Lorsqu'un Membre ou Membre associé de l'UIP est en retard de trois ans dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'UIP, le Comité exécutif examine la situation et donne son avis au Conseil directeur qui statue sur la suspension ~~de l'affiliation~~ des **droits** de ce Membre ou Membre associé ~~à l'UIP~~.

Sous-amendement 3

Modifier la proposition d'Article 26 comme suit :

2. Les attributions du Comité exécutif sont les suivantes :

- e) proposer au Conseil directeur la Stratégie de l'UIP, ainsi que le programme et le budget annuels de l'UIP, et examiner les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'UIP ;
- e bis) examiner et soumettre à l'approbation du Conseil directeur les politiques de l'Organisation en matière de transparence et de reddition de comptes, de même que sa stratégie de communication, **qui doit mettre en exergue la nature parlementaire de l'Organisation et garantir l'inclusion de tous les Membres, ainsi que les Parlements membres de l'UIP et ses parlementaires**, en accord avec la Stratégie **quinquennale** générale de l'UIP ;